



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 85434

Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les dispositions relatives au statut des élus dont l'application est fonction de « seuils » et qui pénalisent trop souvent les élus des petites communes. Ainsi, un certain nombre de maires souhaiterait que le droit à affiliation au régime général de la sécurité sociale soit étendu aux maires adjoints des villes de 3 500 à 20 000 habitants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Afin qu'ils ne soient pas pénalisés en matière de protection sociale, les maires et les adjoints des communes d'au moins 20 000 habitants peuvent être affiliés, en cette qualité, au régime général de la sécurité sociale pour les prestations en nature et en espèces des assurances maladie, maternité, invalidité et décès et pour l'assurance vieillesse. Ces élus doivent toutefois avoir cessé toute activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat, et ne plus relever, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale. Le législateur a accordé cette garantie à certains magistrats municipaux, dans le prolongement du droit à la suspension du contrat de travail et au détachement pour fonctions électives prévues par ailleurs par le code général des collectivités territoriales. Il a ainsi entendu réserver la mise en oeuvre de ce droit aux situations qui le nécessitaient, en arrêtant un seuil démographique équilibré compte tenu des réalités et des contraintes de la gestion locale. Il n'est pas envisagé de proposer au Parlement une modification de cette condition, dont l'impact sur la dépense locale, au travers de la prise en charge des cotisations sociales par les communes concernées, doit être pris en considération. Il convient de plus de souligner que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, outre de larges améliorations générales au « statut » des élus locaux (allocation de fin de mandat, renforcement des garanties à l'issue du mandat et du droit à la formation, extension du remboursement de frais, etc.), a apporté à l'ensemble des adjoints au maire des revalorisations significatives en matière indemnitaire et de crédit d'heures. Ces mesures récentes garantissent ainsi à ces magistrats municipaux des conditions favorables pour l'exercice de leur mandat.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85434

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1420

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6808